

AQUITAINE

42, rue du Général de Larminat BP 56
33035 BORDEAUX Cedex

www.aquitaine.drire.gouv.fr
Tél. : 05 56 00 04 00
Fax : 05 56 00 04 57

**Groupe de subdivisions
de la Gironde**

Affaire suivie par F. BERNAT et C. STEIN
Téléphone : 05 56 00 05 18

Bordeaux, le 16 juillet 2007

Référence : CS-GS33-EI-07-391
Affaire n° : 7562-520001-1-1

**Monsieur le Président du SEMOCTOM
Mairie de Targon
33760 TARGON**

**Rapport de l'inspection des installations classées
au
Comité départemental de l'environnement et des
risques sanitaires et technologiques**

Objet : Décharge non autorisée de Rions au lieu-dit « Le Broussey »

Réf. : Transmission de la Préfecture de Gironde du 7 juin 2006

I. Objet

Par arrêté préfectoral du 12 décembre 2005, la Mairie de Rions a été mise en demeure de déposer un dossier de remise en état de l'ancienne décharge non autorisée, située sur sa commune, au lieu-dit « Broussey ».

Par transmission de la Préfecture de Gironde, du 7 juin 2006, un dossier de remise en état réalisé par la société ANTEA, pour le compte de la Mairie de Rions, nous a été transmis.

Par courrier en date du 26 avril 2007, Monsieur le Maire de Rions nous annonce le transfert de la compétence de la réhabilitation de la décharge susvisée au SEMOCTOM.

Le rapport suivant fait suite à l'examen de ce document.

II. Analyse du dossier

II.1- Description du site

La commune de Rions a exploité, à partir des années 1980 et ce jusqu'en 1994, une décharge au lieu-dit « Le Broussey ». Sa surface est de 1500 m².

Le site aurait principalement reçu des déchets inertes et des encombrants. Une visite réalisée lors de l'étude a révélé la présence de **quelques fûts vides de peinture et d'une carrosserie de voiture**. La présence **d'ordures ménagères n'est pas exclue. Mais**, la création dans les années 1980 du Syndicat de l'Entre deux Mers Ouest pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères, canalisant les ordures ménagères sur d'autres sites, **a dû permettre d'en limiter les apports** sur le site.

L'entrée du site était, et ce depuis l'origine, contrôlée par la mise en place d'une clôture et d'un portail fermant à clef et toujours présents actuellement.

Les déchets étaient déposés près de l'entrée du site et étaient **régalés dans une pente**, le dépôt progressant ainsi vers le Sud. La hauteur du massif est d'environ 10 m. Le volume est estimé à 14100 m³. A la fermeture du site, les déchets ont été recouverts par des matériaux de remblais dont l'épaisseur est de 10 à 30 cm au vu des sondages réalisés lors de l'étude.

Actuellement le site est en partie colonisé par la végétation.

II.2- Hydrogéologie et Hydrologie

- Contexte géologie

Le site est situé sur des limons argilo-sableux à base argileuse et les faciès argilo-gréseux de l'Oligocène supérieur. S'en suit une formation argileuse de l'Oligocène inférieur jusqu'à 45 m. Ces deux derniers appartenant à la Molasse de l'Agenais permettent la protection des formations du Calcaire à Astéries sous jacentes. La formation de l'Eocène est protégée par une épaisse couche de marne.

- Eaux souterraines

Au vu de l'étude, la seule nappe sensible à une pollution de surface est la nappe de l'Oligocène supérieur. Cette nappe est drainée par les cours d'eau environnant. Un puits est recensé en amont hydraulique du site, proche du monastère.

Aucun piézomètre captant cette nappe n'a été installé. Aucune analyse de cette nappe n'a été réalisée.

- Eaux de surface

Un cours d'eau non pérenne est présent à 250 m au Sud du site. Il s'écoule du Nord-Ouest vers le Sud et rejoint un cours d'eau pérenne, affluent de la Garonne.

Des analyses ont été réalisées sur le cours d'eau non pérenne en période de hautes eaux en amont et en aval de la zone d'influence du site. **Aucun impact de la décharge n'est observé au vu des paramètres analysés.** Il est à noter cependant le manque d'analyse concernant les paramètres suivants : chlorures, sulfates et bactériologie.

- Sols

Un prélèvement de sol a fait l'objet d'analyse. L'échantillon de sol qui a été retenu correspond à l'échantillon de surface présentant un indice visuel de contamination par des cendres. Les analyses réalisées sur sol brut montrent la **présence dans ces cendres d'hydrocarbures et de plomb**. Ces paramètres restent cependant **en dessous des valeurs de constat d'impact**.

II.3 Préconisations de la société ANTEA

La société ANTEA préconise de:

- clôturer l'accès au site,
- procéder à des analyses bisannuelles sur les eaux de surface (cours d'eau non pérenne) en amont et aval de la zone d'influence du site ou sur les eaux souterraines de la nappe superficielle par la mise en place de piézomètres en aval (le point d'analyse amont étant l'ancien puits existant), sur les paramètres suivants : hydrocarbures, arsenic, cadmium, chrome, plomb, DCO, DBO, indice phénol et ammonium,
- reprofiler le dépôt afin de garantir sa stabilité,
- mettre en place des matériaux de faible perméabilité en surface du dépôt,
- mettre en place un système de collecte et d'évacuation des eaux pluviales,
- un entretien annuel de la surface du dépôt.

III. Avis de la DRIRE sur le dossier

L'étude réalisée par la société ANTEA montre:

- que la majorité du dépôt est constituée de déchets inertes et d'encombrants,

- la présence minoritaire de fûts de peinture, d'une carcasse de voiture et d'un dépôt de cendre sur le site,
- l'absence d'impact significatif sur les eaux superficielles et les sols au vu des paramètres analysés.

Les propositions de la société ANTEA nous semblent donc cohérentes au vu de l'impact et du mode d'exploitation du site. Il convient de plus de permettre une bonne intégration paysagère du site par la mise en place de terre végétale et la revégétalisation de l'installation et de s'assurer de la stabilité du massif.

Concernant le **suivi des eaux**, nous proposons d'imposer un suivi semestriel des eaux de la **nappe superficielle par la mise en place de piézomètres en aval**.

Enfin, nous proposons d'imposer des restrictions d'usage du site afin de s'assurer qu'il conservera un usage compatible avec son activité passée.

Nous proposons donc, à Monsieur le Préfet, de reprendre ces préconisations, dans un arrêté complémentaire encadrant la fermeture et la remise en état du site.

Ce projet d'arrêté a été transmis pour avis au SEMOCTOM qui n'a pas émis de remarques particulières.

L'inspecteur des installations classées,

Signé

F. BERNAT

P.J. : - Projet de prescriptions,
- Plan de localisation du site.